



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/47/946  
S/25754  
11 mai 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL :

ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-septième session

Point 36 de l'ordre du jour

LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE : PROCESSUS

D'ETABLISSEMENT D'UNE PAIX FERME ET DURABLE

ET PROGRES REALISES DANS LA STRUCTURATION D'UNE

REGION DE PAIX, DE LIBERTE, DE DEMOCRATIE ET

DE DEVELOPPEMENT

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-huitième année

Lettre datée du 11 mai 1993, adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la note que le Ministre des relations extérieures, M. José Manuel Pacas Castro, a adressée le 16 avril dernier aux Ministres des affaires étrangères des pays avec lesquels El Salvador entretient des relations diplomatiques, au sujet de l'adoption de la loi d'amnistie et du processus de réconciliation dans notre pays (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 36 de l'ordre du jour de sa quarante-septième session, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent adjoint,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Guillermo A. MELENDEZ

ANNEXE

Note du Ministre des relations extérieures d'El Salvador  
relative à l'adoption de la loi d'amnistie et au processus  
de réconciliation en El Salvador, en date du 16 avril 1993

J'ai l'honneur de vous entretenir d'une question d'une importance aussi primordiale pour le peuple et le Gouvernement salvadoriens que la réconciliation nationale étant donné la situation nouvelle qui prévaut dans notre pays depuis le rétablissement de la paix.

Comme vous le savez, la fin du conflit armé et l'instauration de la paix en El Salvador constituent des réalisations indéniables qui ont été largement saluées aux niveaux interne et international.

Si nous avons accompli des progrès non négligeables dans le cadre des Accords de paix, nous n'en sommes pas moins conscients qu'à cette nouvelle étape, nous devons mobiliser nos efforts et nos capacités en vue de parvenir à une réconciliation nationale authentique qui puisse servir de fondement à une paix ferme et durable dans le pays.

Nous comprenons et partageons pleinement les inquiétudes que continue d'inspirer à certains pays le fait que certains de leurs citoyens ont été atteints dans leurs droits de l'homme pour avoir pris part directement ou indirectement au conflit armé salvadorien quand on connaît les risques inhérents à un tel conflit.

Toutefois, et sans vouloir entrer dans d'autres considérations touchant une telle participation, nous estimons que la haine, la rancune et les antagonismes qui ont marqué les années de conflit armé, doivent être définitivement enterrés pour faire place à la solidarité et à l'harmonie sociales indispensables en ce tournant inédit de l'histoire politique d'El Salvador.

Etant donné ces nobles objectifs, l'Assemblée législative, par la voie du décret No 486 en date du 20 mars 1993, a pris la décision d'adopter la loi d'amnistie générale aux fins de l'affermissement de la paix accordant le bénéfice d'une amnistie générale, absolue et sans condition à toutes les personnes qui, sous une forme ou une autre, auraient pris part à la commission de faits délictueux avant le 1er janvier 1992, qu'il s'agisse de délits politiques ou de droit commun connexes ou de délits de droit commun commis par tout groupe d'au moins de 20 personnes.

C'est dans cette perspective que la loi d'amnistie susmentionnée a été revêtue d'un caractère plénier dans son esprit comme dans sa lettre; par suite, il s'imposait dans la pratique d'accorder le bénéfice de la grâce sans aucune exception en vue de créer les conditions propres à une réconciliation authentique au sein de la société salvadorienne.

Alors que le peuple salvadorien est prêt à oublier une fois pour toutes les 12 ans de conflit armé tragique et à jouir des fruits de la paix, nous pensons sincèrement qu'il ne saurait y avoir de place pour de quelconques querelles. A défaut, le pays s'installerait durablement dans un climat d'antagonismes

/...

sociaux qui pourrait avoir des conséquences négatives incalculables pour la paix et la réconciliation nationales.

C'est pourquoi nous estimons que nous ne saurions courir le risque de retomber dans les antagonismes anciens heureusement déjà surmontés. En ce tournant crucial de son histoire, El Salvador a besoin plus que jamais que la communauté internationale lui apporte sa compréhension et son appui et que, par ses actions et ses prises de position, celle-ci oeuvre efficacement à instaurer un climat propre à favoriser une réconciliation nationale authentique.

Aussi avons-nous confiance que votre gouvernement saura apprécier à leur juste valeur les motifs qui ont poussé l'organe législatif à prendre la décision susmentionnée en tant qu'une preuve de la ferme volonté et du désir ardent de réconciliation du peuple salvadorien.

Le Ministre des relations extérieures

(Signé) José Manuel PACAS CASTRO

-----